



Le Maire de la commune de Vourey,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-15 et R. 2223-13,

Considérant qu'il est nécessaire d'informer les familles de l'expiration des concessions funéraires,

Considérant qu'à compter de la date de l'avis de réception par le destinataire du courrier envoyé en recommandé, et si le renouvellement n'est pas intervenu, et après information préalable des concessionnaires et leurs ayants cause, l'emplacement peut être repris par la commune ;

ARRÊTE n°2026_049

Relatif aux reprises de concessions échues non-renouvelées dans le cimetière communal de Vourey

Article 1 : La liste des concessions funéraires arrivées à échéance sera affichée sur le panneau d'affichage de la mairie et à l'entrée du cimetière pendant une durée de deux ans compter de la date de l'avis de réception par le destinataire du courrier envoyé en recommandé :

Concession	Emplacement	Nom	Date Expiration	DATE ACCUSE RECEPTION
768	429	BAER	25/01/2025	23/04/2026
775	170-171	CHANAS-MOULORD	02/09/2023	20/04/2026
656	32-33-34	DORNE	07/06/2025	17/04/2026
732	312	FALQUE-GONON	05/03/2017	20/04/2026
730	183	FRENE	14/03/2015	16/04/2026
851	106-107	FUMAT	11/02/2019	17/04/2026
757	105	FUMAT	27/02/2022	23/04/2026
601	110	GAU	24/07/2005	20/04/2026
739	313	GIVET	22/04/2016	17/04/2026
844	430-431	JOUGLET-OGES	24/10/1999	17/04/2026
761	535	LUPATELLI	03/07/2023	17/04/2026
701	230	MARION	22/09/2012	17/04/2026
649	275	REPELLIN	22/09/2024	20/04/2026
741	255-256	ROLLAND-POCHON	30/06/2022	17/04/2026
794	80-81	SARTORE	12/06/2020	20/04/2026
763	101-102	SARTORE-CHITTARO	19/07/2024	20/04/2026
776	68-69	VAL MARIE	04/03/2025	17/04/2026

Article 2 : Les familles disposent d'un délai de deux ans à compter de la concession pour procéder à son renouvellement.

Article 3 : À défaut de renouvellement dans le délai prescrit, la commune pourra reprendre possession des terrains concédés.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et à l'entrée du cimetière.

Article 5 : Le secrétaire général de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vourey, le 19 mai 2026

Le Maire, M. Robert Repellin

The image shows a blue ink signature of M. Robert Repellin written over the official seal of the Mairie de Vourey. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE VOUREY' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' in the center, and '38 (Isère)' at the bottom. The signature is a cursive script that extends across the seal.